

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

« Création de places de Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour adultes en situation de handicap au sein du département du Pas de Calais dans le cadre des 50 000 solutions »

Autorité responsable de l'appel à manifestation d'intérêt :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
556 Avenue Willy Brandt
59777 EURALLILLE

Date de publication de l'appel à manifestations d'intérêt : **08/09/2025**
Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : **08/09/2025 au 17/11/2025**
Clôture de l'appel à manifestation d'intérêt : **17/11/2025**

Service en charge du suivi de l'appel à manifestation d'intérêt :

Direction de l'Offre Médico-Sociale (DOMS)
Sous-direction Planification, Programmation, Autorisations

Pour toute question relative à l'AMI :

ars-hdf-aap-ms@ars.sante.fr copie ars-hdf-doms-pas-de-calais@ars.sante.fr en mentionnant l'objet : « AMI MAS Pas de Calais » qui alimentera une foire aux questions (FAQ)

1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

L'Agence régionale de santé Hauts-de-France souhaite soutenir l'évolution, la transformation et le développement de son offre d'accompagnement pour les adultes en situation de handicap en soutenant l'émergence de solutions nouvelles sur le département du Pas de Calais.

Les personnes ciblées par cet AMI sont des adultes en situation de handicap bénéficiant d'une orientation CDAPH vers une MAS.

Peuvent candidater dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt les organismes gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour adultes en situation de handicap, de compétence ARS déjà autorisés pour des places de MAS.

S'agissant d'un AMI, seuls les projets de redéploiement, transformation ou extension non importante d'établissements ou services autorisés et installés sont éligibles (vigilance quant au respect des seuils d'extension 30% voire 100%, définis à l'article D.313-2 du CASF). Les projets relatifs à la création ex-nihilo d'établissements ou de services ne pourront, de fait, être étudiés dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt.

Dans un premier temps, les projets concernés par cet AMI portent sur la création de **places d'hébergement permanent, d'hébergement temporaire** ainsi que d'**accueil de jour**.

À titre informatif, une réflexion est également en cours concernant le développement de places de MAS à domicile. Cette démarche fera l'objet d'une information ultérieure et en dehors du cadre de cet AMI.

Une attention particulière sera portée aux projets répondant aux besoins identifiés de **publics prioritaires**, tels que les personnes présentant un **trouble du spectre de l'autisme (TSA)**, les **personnes vieillissantes en situation de handicap**, les personnes atteintes du **syndrome de Korsakoff**, celles souffrant de **troubles psychiques**, ainsi que les **jeunes relevant de l'amendement Creton**.

2. Le budget

a) Enveloppe dédiée

Dans le cadre de cet AMI, l'enveloppe 2028/2030 maximale qui pourra être consacrée à la création de nouvelles solutions est de 9 990 420 € pour le département du Pas de Calais.

Coûts à la place limitatifs

MAS HP / HT Tout type de handicap	84 720 €
MAS HP / HT TSA/Korsakoff	97 380 €
MAS AJ (hors transport)	56 480 €
MAJ AJ TSA (hors transport)	64 920 €

Le transport sera financé en sus par le biais des demandes annuelles de crédits non reconductibles (maximum 10 276€/place/an).

Le budget doit permettre d'assurer le fonctionnement du service ainsi que les surcoûts éventuels liés au projet d'investissement des locaux.

La première année de fonctionnement, le budget sera alloué au prorata temporis en fonction de la date d'ouverture.

Le cas échéant, le candidat présentera le financement des investissements (locaux, véhicules...). Le candidat indiquera les modalités de financement qu'il compte mettre en place (fonds propres, emprunt, subventions éventuelles, dons, etc). Selon le montant des investissements prévus, le candidat présentera un projet pluriannuel d'investissement (PPI).

La mise en œuvre du projet ne pourra être conditionné à l'octroi d'une aide future à l'investissement. Néanmoins, une demande pourra être déposée en fonction des futures campagnes de soutien à l'investissement.

3. Modalités de consultation du présent appel à manifestation d'intérêt :

Le cahier des charges de l'appel à candidature ainsi que le présent avis sont publiés et téléchargeables sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France à l'adresse :

<http://ars.hauts-de-france.sante.fr>

4. Cible de l'appel à manifestation d'intérêt et critères de recevabilité

Les personnes ciblées par cet appel à manifestation d'intérêt sont des adultes en situation de handicap bénéficiant d'une orientation CDAPH de type MAS.

Peuvent candidater dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt les organismes gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour adultes en situation de handicap, de compétence ARS déjà autorisés pour des places de MAS implantées dans le département.

L'ARS portera une attention particulière dans le cadre de l'examen des candidatures à:

- l'objectivation des besoins du territoire ;
- la réponse au besoin des publics prioritaires ;
- la connaissance par le promoteur du public cible du projet déposé ;
- l'opérationnalité du projet ;
- au remplissage des tableaux de bord ANAP et Via trajectoire.

5. Modalités de réponse attendues

Les candidats enverront une fiche projet, dont le modèle est joint en annexe, y compris pour les organismes gestionnaires nous ayant déjà transmis une première version de fiche projet en dehors du cadre de cet AMI.

Les fiches projets devront comporter impérativement les informations suivantes :

a) Informations générales :

- Identité de l'organisme gestionnaire : nom, statut juridique, adresse, numéro FINESS juridique, numéro SIRET, coordonnées de contact de la personne référente du dossier ;
- Présentation de l'établissement ou service concerné par le projet.

b) informations sur le projet :

- Public ciblé et besoins identifiés ;
- Lieu d'implantation du projet ;
- Type de solutions, nombre de places et modalités d'accompagnement ;
- Partenariats envisagés (MS, sanitaire...) avec lettre d'engagement en cas de public spécifique cible ;
- Budget prévisionnel : budget de fonctionnement et plan de financement de l'investissement ;
- Aspects architecturaux ;
- Organigramme ;
- Rétroplanning de mise en œuvre.

c) Précisions complémentaires en cas d'investissement

- Nature du projet d'investissement ;
- Calendrier de réalisation des travaux ;
- Coût des travaux et les modalités de financement associé.

Les pièces type outils de la loi 2002-2, conventions de partenariat etc. ne sont pas attendus à ce stade.

6. Modalités de dépôt des dossiers

Les candidats déposeront un dossier de candidature via la plateforme *Démarches simplifiées* : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/creation-de-places-de-maison-d-accueil-specialisee>

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt ne seront pas recevables. Un accusé de réception sera transmis au porteur après chaque dépôt sur la plateforme.

7. Contacts

Les candidats pourront solliciter l'ARS Hauts-de-France pour toutes demandes de précisions utiles avant le mercredi 15 octobre 2025 aux adresses suivantes : ars-hdf-aap-ms@ars.sante.fr et ars-hdf-doms-pas-de-calais@ars.sante.fr en mentionnant l'objet : « AMI MAS Pas de Calais » qui alimentera une foire aux questions (FAQ).

Les réponses aux précisions sollicitées seront communiquées à l'ensemble des candidats par le biais de la foire aux questions accessible sur le site de l'ARS Hauts-de-France.

A Lille, le 08/09/2025

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER